



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-2018\_172MODURBP-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

### 2018 – 172 MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 32**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Secrétaire de séance :** Caroline AUDOUIN

**Date de la convocation :** 04 décembre 2018

**Date d'affichage :** 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les délibérations du 6 novembre 1995, du 27 mars 2002, du 1<sup>er</sup> février 2006, du 27 juin 2011 et du 27 septembre 2016 relatives aux durées d'amortissements pour le budget principal,

Considérant que les précédentes délibérations ne prévoient pas l'amortissement des installations générales, agencements et aménagements des constructions,

Considérant l'obligation d'amortir ces installations sur le budget principal relevant de la nomenclature des communes (M14),

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les nouvelles durées et conditions d'amortissements décrites ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

- o Installations, agencements et aménagements de bâtiments : 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.